

ARRETE N°463/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
10 ET 22 RUE DU ROCH DU, BOULEVARD GAMBETTA ET 31 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** en date du 10 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécom jugés trop vieux ou abîmés pour le compte d'Orange, **10 et 22 rue du Roch Du, Boulevard Gambetta et 31 rue de la Paix** il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le mardi 20 et le jeudi 29 octobre 2026, (durée estimée : 2 heures par appui), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **10 et 22 rue du Roch Du, Boulevard Gambetta et 31 rue de la Paix**. Un alternat au moyen de panneaux de chantier sera mis en place.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera renvoyée sur le trottoir.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, **10 et 22 rue du Roch Du, Boulevard Gambetta et 31 rue de la Paix**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** – 45 rue Pierre Martin - 72100 LE MANS.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **13 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

